

SUBVENTION TRANSPORT

Visite pédagogique d'un équipement culturel

Aide départementale permettant aux élèves de visiter un équipement culturel afin de découvrir l'Art, les Sciences, et l'Histoire

Public concerné : élèves du premier degré (primaire), élèves du second degré (collèges)

Conditions d'attribution de l'aide départementale :

Financement d'une seule « visite découverte » par an et par établissement
Financement d'une « visite à projet » (2 ou plus) par an et par établissement

Équipement culturel concerné :

1. Transmettre **un courrier et le formulaire « demande de subvention » certifié** par le responsable de l'équipement culturel
 2. Transmettre « **un projet d'action pédagogique** » pour la visite (voir règlement Art.3)
- * **Avant tout engagement de la dépense** par l'établissement, **obtenir la validation écrite** du responsable de l'équipement
3. Transmettre **un bilan pédagogique** de la visite, validé par le chef d'établissement
 4. **Transmettre la facture acquittée du transporteur et le RIB de l'établissement scolaire**

Intervention du Département : subvention plafonnée à :

- * 300 € maximum par an et par établissement pour une « une visite découverte »
- * 600 € maximum par an et par établissement pour une « visite à projet »

***Le financement de la subvention sera effectué après la visite de l'équipement, sur présentation d'une facture acquittée et du bilan pédagogique réalisé.**

Direction de la Promotion Culturelle et Sportive :
Coordination des équipements culturels
Référente : Mlle Joëlle COUDERC
Tél : 0262 94 87 00 Fax : 0262 94 87 26
Email : joelle.couderc@cg974.fr